

«une confusion complète et une désobéissance générale».

Cela aurait sans doute été aussi mon opinion, eût-on proposé de mettre immédiatement le changement en vigueur et d'exiger pour les brevets un examen officiel des postulants.

J'ai donc été très heureux de recevoir de la part du sénateur Bouffard, au cours de ses remarques d'hier, des assurances qu'on n'interviendra pas dans les opérations de pêche actuelles.

En outre, on m'a assuré que, en conséquence de consultations rigoureuses entre l'industrie et le ministère des Pêcheries, tous ceux qui se livrent actuellement à la pêche à titre de capitaines ou de seconds recevront des brevets simplement sur présentation de la preuve de leur expérience. Des témoignages acceptables, m'a-t-on dit, peuvent provenir des négociants de poisson ou d'autres personnes connaissant l'expérience des requérants dans l'industrie de la pêche.

On croit aussi comprendre que les règlements exigeant l'examen des requérants qui ne sont pas présentement des capitaines ou des seconds se livrant à la pêche, ne seront pas mis en vigueur au moins pour un an. Même au terme de l'année, on exigera d'eux simplement des preuves satisfaisantes de compétence à titre de capitaines ou de seconds de palangriers ou de dragueurs, et ils n'auront rien à craindre en ce qui concerne, par exemple, des examens écrits officiels.

Pour que ce soit bien clair pour tous les intéressés et, en particulier, pour les pêcheurs qui n'ont pas du tout été informés de ces projets, je propose que le comité des transports et communications étudie une modification à apporter au paragraphe 2 de l'article 37 du bill quand il en sera saisi.

L'article 37 prévoit que l'article 3 de la loi entrera en vigueur à une date fixée par proclamation du gouverneur en conseil. Je propose d'y ajouter une disposition stipulant que la date de la proclamation sera au plus tôt un an après la publication des règlements établis en vertu de l'article 5 de la présente loi. Je crois que ce serait une façon de faire disparaître tout doute et de calmer toute inquiétude dans l'esprit des personnes visées par le projet de loi, c'est-à-dire les pêcheurs que, dans bien des cas, on n'a pu consulter.

On nous demandera peut-être pourquoi il est nécessaire d'exiger un certificat pour les capitaines et les seconds de bateaux de pêche, vu que ceux qui occupent de tels postes à l'heure actuelle obtiendront leur certificat sans examen officiel.

Nous pourrions répondre que la reconnaissance de la compétence au moyen d'un certificat qui donne un titre chèrement acquis doit être considérée comme un symbole de

leur profession que ces hommes ont bien mérité. Ce symbole, à mon sens, aurait plus d'importance qu'un collet blanc ou une serviette de cuir pour les jeunes gens des villages de pêcheurs qui poursuivent présentement leurs études dans les écoles secondaires régionales.

Plus important encore, peut-être, c'est que l'on créera pour l'avenir un groupe d'officiers mieux formés qui pourraient être promus à la direction de plus grands bateaux de pêche où l'on exige quelques années d'expérience avant d'accorder un certificat de capitaine, etc.

Pour que l'industrie se développe de façon à permettre aux Canadiens d'obtenir leur part des ressources en poisson de la plate-forme continentale et faire leur trouée sur les marchés en expansion de demain, il va falloir de nombreux dragueurs supplémentaires pourvus d'un équipement moderne et adaptés à notre époque d'automatisation et de productivité. Il est évident, je crois, qu'il faudra aussi un niveau plus élevé d'instruction et de compétence technique, si nous voulons atteindre ces objectifs de l'avenir.

Honorables sénateurs, je crois que les modifications proposées contribueront à relever les normes à l'avenir.

(Sur une motion de l'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest), au nom de l'honorable M. Hayden, la suite du débat est renvoyée à plus tard.)

DISCOURS DU TRÔNE

MOTION TENDANT À L'ADOPTION DE L'ADRESSE EN RÉPONSE—L'ARTICLE PORTANT LA REPRISE DU DÉBAT EST RÉSERVÉ

Le Sénat passe à la suite de la discussion sur la motion de l'honorable M. Cook, appuyée par l'honorable M. Denis, tendant à voter une Adresse à Son Excellence le Gouverneur général, en réponse à son discours prononcé à l'ouverture de la session.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Honorables sénateurs, la sénatrice Inman, au nom de qui le débat avait été ajourné, propose que cet article soit réservé; mais étant donné ce que j'ai annoncé plus tôt, et peut-être aussi le besoin de reviser notre programme pour la semaine prochaine, je demanderais, avec le consentement de notre assemblée, que l'article soit inscrit en tête de l'ordre du jour de la prochaine séance.

L'honorable M. Brooks: Entendu.

Son Honneur le Président suppléant: L'article est réservé.

TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Honorables sénateurs, la situation n'est pas claire en ce moment à l'autre endroit. Il se